

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

CONTRAT OPERATIONNEL



DE LA COMMUNE DE CENON



ANNEE 2006



- VU la délibération n° 01.00115 CG du Conseil Général du 4 septembre 2001 relative au cadre d'action pour une Politique de Développement Durable en Gironde,
- VU la délibération n° 02-0051 CG du Conseil Général du 25 mars 2002 relative au cahier des charges de la politique du Contrat de Développement Durable dans le cadre de la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU la délibération n° 2005.151 CG du Conseil Général du 15 décembre 2005 relative à la Politique de Développement Durable des territoires girondins,
- VU le règlement financier adopté en séance plénière du Conseil Général le 24 juin 2004
- VU la convention d'objectifs du G.I.P. (Grand Projet de Ville) signée le 29 septembre 2003,
- VU la délibération n° 2006.1250 de la commission permanente du Conseil Général du 17 juillet 2006 statuant sur le contrat opérationnel 2006,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2006, statuant sur le projet de contrat opérationnel 2006,

Il est conclu entre :

le Département de la Gironde, représenté par Monsieur *Philippe MADRELLE*,
Président du Conseil Général et ci-après désigné « le Conseil Général »

d'une part,

la commune de Cenon représentée par son Maire, Monsieur *Alain DAVID* et ci-après
désignée « la Commune »,

d'autre part,

un contrat opérationnel pour l'année 2006 dont les caractéristiques sont les suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIF DU CONTRAT

Il décline à l'échelle de la Commune, les objectifs et axes définis par la convention d'objectifs signée entre le Conseil Général et la Commune. Il constitue ainsi la traduction opérationnelle de cette convention en application des termes du cahier des charges adopté par le Conseil Général par délibération du 25 mars 2002, relative à la politique départementale de développement durable.

Les modalités de mise en œuvre des opérations conjointement retenues par le Conseil Général et la Commune au titre de ce contrat sont énoncées, par axe de la convention d'objectifs, à l'article 2.

Ce programme prend en considération l'engagement du maître d'ouvrage de satisfaire au moins 3 des 10 critères de Développement Durable prévus par la délibération Agenda 21 du 15 décembre 2005.

ARTICLE 2 : Les opérations 2006

Opération : Agenda 21 local (1^{ère} année)

Conformément à la délibération du Conseil Général du 25 mars 2005 relative au soutien des Agenda 21 locaux pendant trois ans, la commune de Cenon avait manifesté son intention de s'inscrire dans cette démarche. Le démarrage est pris en compte pour la commune à compter du 1^{er} juillet 2006. La subvention proposée correspond à une aide sur 6 mois de fonctionnement, calculée sur la base de 50 % d'un montant annuel plafonné à 40 000 €.

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 50 % à la signature du contrat,
- solde à réception du rapport d'activité 2006 et des copies des bulletins de salaire de l'année 2006

Objectif 1 : Accompagner le renouvellement urbain, favoriser la mixité sociale et le développement d'offres de logements diversifiés sur le territoire.

Axe 1.1 : Accompagner les ménages en difficulté dans le cadre des opérations de construction - démolition sur l'ensemble des quatre communes du GPV

Opération 1.1.1: Mai 1945, images, récits, rencontres d'habitants 2005

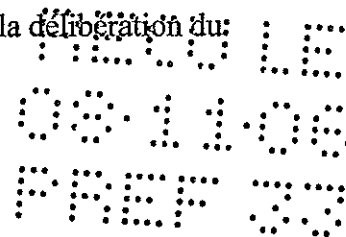
Description de l'action : Participation des habitants à l'opération de renouvellement urbain par la réalisation de projets collectifs. Mise en valeur de la richesse humaine d'un quartier en mutation.

Section : Fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 20 décembre 2005 du Conseil Général n° 05.0040.

Plan de financement prévisionnel :

| Coût total | Commune | Conseil Général |
|------------|----------|-----------------|
| 101 822 € | 91 822 € | 10 000 € |



Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10 % à la signature du présent contrat,
- solde sur production des bilans financier et d'activité.

Opération 1.1.2 : Protocole de collaboration pour le relogement et l'accompagnement social des habitants du secteur du 8 mai 1945 (pour mémoire)

Il s'agit par ce protocole, de fixer les principes de concertation et de collaboration des acteurs institutionnels du renouvellement urbain du quartier du 8 mai 45, afin de garantir des réponses adaptées aux attentes des habitants concernés par les opérations de reconstruction-démolition.

Objectif 2 : Soutenir le projet éducatif global du GPV dans les quartiers en renouvellement urbain

L'objectif de ce projet de développement social est d'ouvrir les équipements de premier degré sur le quartier afin d'en faire, au delà des lieux de savoir, des lieux de vie et d'insertion des populations les plus en difficulté. Accompagner la restructuration des équipements scolaires de premier degré en mobilisant les crédits liés à l'insertion.

Opération 2.1 : Ecole maternelle Jean Jaurès

Description de l'action : travaux de démolition et reconstruction complète de l'école

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du 20 décembre 2005 du Conseil Général n° 05.0040.

Plan de financement prévisionnel :

| Coût H.T | Commune | Conseil Général |
|-------------|-----------|-----------------|
| 1 214 992 € | 734 992 € | 480 000€ |

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à signature du COP
- 40% sur présentation des ordres de service
- Solde à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées.

Objectif 3 : Prévenir et combattre l'exclusion sociale, économique et répondre à l'attente générationnelle

Axe 3.2 : mettre en œuvre une politique de soutien aux fonctions parentales, notamment pour les familles monoparentales

Opération 3.2.1: RAM

Description de l'action : renouvellement du fonctionnement du RAM à 80 % au titre de 2006.

Section : Fonctionnement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération du Conseil Général n° 2005.162 du 15 décembre 2005.

Plan de financement prévisionnel :

| Coût total | Commune | CAF | Conseil Général |
|------------|----------|----------|-----------------|
| 53 531 € | 29 260 € | 21 412 € | 2 859 € |

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- en une seule fois, à la signature du contrat.

Objectif 4 : Développer l'accès pour tous aux services publics

Axe 4.1: soutenir les équipements de proximité et les pôles de service public et de solidarité

Opération 4.1.1: Equipement public d'accès aux savoirs et aux pratiques culturelles

Description de l'action : Cette structure permet de mobiliser les ressources du territoire dans le domaine des cultures du monde autour d'un équipement emblématique de la requalification de la rive droite. Cet équipement est soutenu par le Conseil Général au titre des actions retenues dans le cadre du Grand Projet de Ville et sera moteur dans les actions culturelles, comme outil favorisant l'intégration et la mixité sociale.

Section : investissement

Financement de l'action : Cette opération est financée conformément à la délibération N° 00.0120 du Conseil Général du 23 octobre 2000.

Plan de financement prévisionnel :

| Coût H.T | Commune | EUROPE | Etat | C. Régional | C. Général |
|--------------|-------------|-----------|-------------|-------------|------------|
| 10 880 289 € | 6 092 260 € | 700 000 € | 1 088 029 € | 2 500 000 € | 500 000 € |

Pièces justificatives à produire au service instructeur et échéances de versement :

- 10% à signature du COP
- 40% sur présentation des ordres de service
- Solde à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 3 : SIGNATURE DU CONTRAT

Le Contrat Opérationnel fait l'objet d'une signature officielle en présence du Président du Conseil Général et le maire de la Commune.

La signature officielle du Contrat Opérationnel doit être l'occasion de présenter aux opérateurs et partenaires de la Commune l'ensemble des actions menées dans l'année et soutenues par le Conseil Général

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT ET VALIDITE DES SUBVENTIONS ET/OU PARTICIPATIONS

Sauf indications contraires notées à l'article 2 du présent contrat, la durée de validité des subventions est, à compter de la date de la Commission Permanente :

- 2 ans pour les opérations subventionnées sur la section de fonctionnement,
- 3 ans pour les opérations subventionnées sur la section investissement.

Toutefois, chacune des opérations du présent contrat devra avoir reçu un commencement de réalisation dans un délai d'un an à compter de la date de la Commission Permanente.

La durée de validité du présent contrat correspond à celle des subventions qui y sont inscrites.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Dès la signature du présent contrat, un acompte de 10 % au moins des différentes subventions départementales énoncées dans le présent contrat sera mandaté au maître d'ouvrage par les différents services concernés, sauf indication de modalités des versement différentes prévues expressément à l'article 2.

Les versements suivants (acompte et/ou solde) interviendront, après réception des pièces justificatives énoncées à l'article 2, sur présentation d'un certificat administratif établi par le service concerné.

Pour les opérations d'investissement concernées par l'application des critères d'éco-conditionnalité, le versement du solde s'effectuera sur présentation d'un certificat de parfait achèvement de travaux et de conformité aux critères de développement durable signé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le montant définitif de chaque subvention sera calculé conformément aux règlements spécifiques indiqués dans financement de l'action à l'article 2, dans le respect de la part d'autofinancement de 20%.

Il ne sera pas réévalué si le coût définitif de l'opération est supérieur à celui prévu dans le présent contrat, ou en cas de défaillance de l'un ou l'autre des co- financeurs.

ARTICLE 6 : PROJETS ASSOCIATIFS

Le Conseil Général et la Commune s'engagent à financer les projets dont la liste figure en annexe.
Les modalités de financement de ces projets font l'objet de décisions séparées de la Commission permanente.

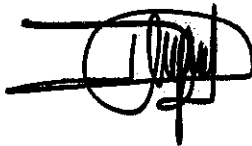
ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Commune s'engage à mentionner la participation du Conseil Général à la réalisation des projets décrits dans le présent contrat, qu'il s'agisse d'études, de travaux, de manifestations ou d'actions de fonctionnement. Il devra être en mesure de fournir la preuve que cette clause a bien été remplie.

Fait en deux exemplaires,

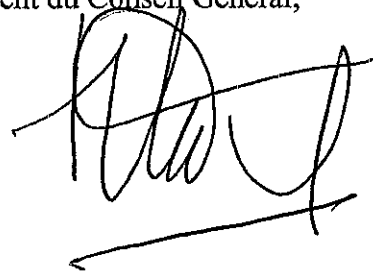
A Bordeaux , le 06 NOV 2006

Le Maire de la Commune de
CENON,



Alain DAVID
Conseiller Général du canton de
CENON

Le Président du Conseil Général,



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du canton de
CARBON-BLANC

REVUE
DES
PROJETS

ANNEXE ASSOCIATIVE COP CENON 2006

| COMMUNE | MAITRISE D'OUVRAGE | OPERATION |
|--|--------------------------------|--|
| Objectif 2 : soutenir le projet éducatif global du GPV dans les quartiers en renouvellement urbain | | |
| | SIVU des Hauts de Garonne | 1 place réservée en crèche |
| Objectif 3 : prévenir et combattre l'exclusion sociale, économique et répondre à l'attente générationnelle | | |
| | ALICE | Histoire, Mémoire familiale et écart d'identité |
| | Jeunes Musulmans Français | |
| | PJ/PS | |
| | ACRIJ | jeunesse, citoyenneté et loisirs de proximité |
| | Pass'sport | mobisport |
| Objectif 4 : développer l'accès pour tous aux services publics | | |
| | PASSAGE A L'ART | Manifestation "Le Festival, Bulles en Hauts de Garonne, le Parcours BD"... |
| | PERIPHERIES PRODUCTIONS | Aide au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2006. |
| | POLIFONIA ELIANE LAVAIL. | Aide au fonctionnement au titre de l'année 2006. |
| | BICHE D'OR ASS CAVAILLES CENON | Manifestation "Biche d'Or de la Chanson Française 2006". |
| | "ON SORT" ASS DE SPECTATEURS | Aide au fonctionnement de l'association au titre de l'année 2006. |
| | THEATRE POPULAIRE ALIZE | Aide au fonctionnement au titre de l'année 2006. |